

Règlement intérieur

I) ACCES

- L'accès au parc interdépartemental des sports de PUTEAUX est réservé aux sociétaires du TENNIS CLUB DES SOURDS DE PARIS, à jour de leur cotisation.
- L'entrée au parc est situé : Ile de Puteaux à PUTEAUX

II) CARTE DE SOCIÉTAIRE

- Chaque sociétaire reçoit une carte portant obligatoirement sa photographie, dès le règlement de sa première cotisation.
- Cette carte doit être validée chaque année avant le 31 août, par l'apposition d'une signature de l'un des membres du Comité de Direction, après renouvellement de l'adhésion lié au paiement de la cotisation de l'année .
- Chaque sociétaire doit obligatoirement fournir un certificat médical annuel exigé par la Fédération Française de Tennis et par la Fédération Française Handisport.

III) DISCIPLINE GENERALE

- Une tenue correcte est de rigueur dans l'enceinte du parc (en particulier de torse nu n'est pas toléré).
- Les enfants restent placés sous l'entière responsabilité et la surveillance de leurs parents.
- Pendant les heures d'ouverture, les courts sont placés sous la surveillance d'un commissaire, nommé par le Comité de Direction, qui est habilité à prendre toute mesure ou décision nécessité par les circonstances.
- Il est formellement interdit de pénétrer sur le court en chaussures de ville et de sauter au dessus du filet.
- Les entendants peuvent être admis comme membres actifs.
- Tout membre qui n'aura pas notifié par écrit au Président avant le 31 août son intention de se retirer du club ou de changer de qualité de membre, restera redevable de sa cotisation pour la cotisation suivante.

- Une suspension de paiement de la cotisation est accordée à toute femme enceinte à toute personne gravement malade, (un certificat médical sera exigé), à condition qu'elle en avertisse le trésorier général.

IV) TOURNOI FFT (Fédération Française de Tennis)

- L'utilisation des courts peut être parfois réservé (Championnat de Paris par équipes et Chapignac FFT), les sociétaires seront informés dans toute la mesure du possible.
- Les engagements sont à la charge du club

V) TOURNOI CDHP75 (Comité Départemental de Paris 75)

TOURNOI FFH (Fédération Française Handisport)

- Les engagements sont à la charge des compétiteurs (trices), sauf pour les championnats par équipes qui sont à la charge du club.

VI) OBSERVATION DU REGLEMENT

- Les infractions au présent règlement, préjudiciables aux intérêts et moraux des sociétaires pourront donner lieu de la part du Comité de Direction, à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation (voir statuts : article 9)

VII) AFFILIATIONS

- Le TCSP est affilié à :
 - la FFT (Fédération Française de Tennis)
 - la Ligue de Paris de Tennis
 - la FFH (Fédération Française Handisport)
 - au CDHP75 (Comité Départemental de Paris 75)
- Les couleurs sont bleu et rouge

Fait à Paris, le 5 décembre 2009